

Orientation

J-08

CLAP

FICHE N°X206

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Annexe IV

Sujet : Questions horizontales – Déclaration UE de conformité des ensembles

Question : Quelles sont les informations à fournir dans la déclaration UE de conformité des ensembles, afin de respecter le 3ème tiret du point 4 de l'annexe IV ?

Réponse : La déclaration de conformité des ensembles doit contenir une description de tous les équipements sous pression constitutifs de l'ensemble considéré avec, pour chaque élément de la DESP, la procédure d'évaluation de conformité suivie.

Note :

Cette description comprend l'identification de tous les équipements sous pression relevant des catégories I à IV.

Les autres éléments pris en compte lors de l'évaluation de l'intégration de l'ensemble DESP (y compris les équipements relevant de l'article 4 paragraphe 3 ou exclus de la DESP) doivent également être décrits dans le cadre de cet ensemble. Cette dernière description peut être faite par référence aux informations pertinentes contenues dans les instructions de service (par exemple, listes d'éléments, schémas). Voir également l'orientation DESP C-13 (CLAP X097).

Voir également le chapitre sur la déclaration UE de conformité du « Guide relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'Union européenne sur les produits ».

2020/01/04